

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/35/730
11 décembre 1980
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session
Point 104 de l'ordre du jour

REEXAMEN DU PROCESSUS D'ETABLISSEMENT DES TRAITES MULTILATERAUX

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Wolfgang HAMPE (République démocratique allemande)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Réexamen du processus d'établissement des traités multilatéraux : rapport du Secrétaire général" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale conformément à la décision 34/402 de l'Assemblée, en date du 21 septembre 1979.
2. A sa 3ème séance plénière, le 19 septembre 1980, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. Le Sixième Commission était saisie du rapport présenté par le Secrétaire général (A/35/312 et Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1) conformément à la résolution 32/48 de l'Assemblée, en date du 8 décembre 1977.
4. La Sixième Commission a examiné la question à ses 55ème, 60ème à 64ème, 73ème et 75ème séances, le 20, les 24 à 26 novembre et les 4 et 5 décembre 1980. Les opinions exprimées par les représentants qui ont pris la parole au cours de l'examen de la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.6/35/SR.55, 60 à 64, 73 et 75).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.6/35/L.22

5. A la 73ème séance, le 4 décembre, le représentant de l'Australie a présenté un projet de résolution (A/C.6/35/L.22) parrainé par l'Australie, l'Egypte, l'Indonésie, le Kenya, le Mexique, les Pays-Bas et Sri Lanka (voir par.8).
6. A sa 75ème séance, le 5 décembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/35/L.22 sans le mettre aux voix.

7. Les représentants de la France et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ont expliqué leur position à l'égard de cette décision.

III. RECOMMANDATION DE LA SIXIEME COMMISSION

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

REEXAMEN DU PROCESSUS D'ETABLISSEMENT DES TRAITES MULTILATERAUX

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit le fait que les traités multilatéraux sont une source primaire importante du droit international,

Consciente, par conséquent, que le processus d'établissement des traités multilatéraux, axé sur le développement progressif du droit international et sa codification, constitue un élément important des activités de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale en général,

Rappelant sa résolution 32/48 en date du 8 décembre 1977, par laquelle elle a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les techniques et les procédures utilisées pour élaborer les traités multilatéraux, en prenant en considération les observations des gouvernements et de la Commission du droit international sur la question,

Consciente de la lourde tâche qu'une participation active au processus d'établissement des traités multilatéraux impose aux gouvernements,

Convaincue qu'il faudrait utiliser le plus rationnellement possible les ressources limitées disponibles aux fins de l'établissement des traités multilatéraux,

Tenant compte des déclarations faites lors du débat sur cette question à la Sixième Commission, pendant la session en cours 1/,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général 2/ et des vues des gouvernements et de la Commission du droit international contenues dans les additifs audit rapport, sur le réexamen du processus d'établissement des traités multilatéraux;

2. Invite les gouvernements et les organisations intergouvernementales internationales à présenter, avant le 31 juillet 1981, leurs observations sur le rapport du Secrétaire général, en tenant compte des questions précises figurant dans la section IV du rapport, ainsi que leurs observations sur tout autre aspect de la question, s'ils le jugent souhaitable;

1/ Voir A/C.6/35/SR.55, 60 à 64, 73 et 75.

2/ A/35/312 et Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1.

3. Prie le Secrétaire général d'assurer une large diffusion à son rapport et à ses additifs parmi les autres organisations intéressées qui s'occupent de l'établissement et de l'étude de traités multilatéraux, et de les inviter à présenter des observations au sujet du rapport;
4. Demande au Secrétaire général de rassembler et de classer les renseignements reçus conformément aux dispositions de la résolution 32/48 de l'Assemblée générale, en vue de leur publication éventuelle;
5. Prie également le Secrétaire général d'élaborer et de publier de nouvelles éditions du Recueil des clauses finales 3/ et du Précis de la pratique du Secrétaire général dépositaire d'accords multilatéraux 4/;
6. Prie en outre le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-sixième session, un rapport contenant les réponses reçues en application des paragraphes 2 et 3 ci-dessus, ainsi qu'un résumé thématique du débat tenu lors de sa trente-cinquième session;
7. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Réexamen du processus d'établissement des traités multilatéraux".

3/ ST/LEG/6.

4/ ST/LEG/7.